Réf. Farde e-Assemblées : 2597736

TRADUCTION

N° OJ : **103**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : 24 Direction Planification Stratégique et Opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Modification d'alignement.- Avenue du Bourget.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu la lettre du 27/03/2024 de Bruxelles Mobilité nous demandant nos remarques éventuels sur le déplacement de l'alignement le long de l'avenue du Bourget;

Considérant que la Région flamande, en étroite collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Mobilité et STIB), travaille à la réalisation d'une liaison interrégionale par tram entre Bruxelles-Nord et l'aéroport de Bruxelles (le "tramway de l'aéroport");

Considérant que dans le cadre de ce projet, sur une distance de 400 m entre le rond-point de l'OTAN et la limite régionale, l'aménagement d'une nouvelle infrastructure du tramway le long de l'avenue du Bourget est nécessaire. Afin de réaliser l'infrastructure du tramway souhaitée, en combinaison avec l'infrastructure routière nécessaire et des pistes cyclables et piétonnes de qualité (cyclostrade C201), un élargissement du domaine public à cet endroit est nécessaire;

Considérant qu'un permis d'urbanisme (PU), L943/2021 a été délivré à cet effet le 31/05/2023;

Considérant qu'une enquête publique de 30 jours a eu lieu pour ce PU;

Considérant que, dans ce contexte, Bruxelles Mobilité propose de déplacer l'alignement actuel de l'avenue du Bourget de quelques mètres vers le sud (voir plan d'alignement en annexe);

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale;

Vu que le plan d'alignement pour le déplacement du sentier n° 2 menant à l'avenue du Bourget a été approuvé par le Conseil communal le 14/06/2021 ; Considérant que la décision du Gouvernement de Bruxelles-Capitale est toujours en suspens;

Considérant qu'un plan d'alignement est adopté par le conseil communal en ce qui concerne les voiries communales mais relève de la compétence de l'administration régionale, après avis du conseil communal, en ce qui concerne les voiries régionales;

Considérant que la limite entre une voirie régionale et une voirie communale devrait être clarifiée;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article unique : Donner un avis favorable à la modification d'alignement de l'avenue Bourget avec la remarque que la limite entre le domaine public régional et communal devrait être clarifiée.

Annexes :

20240327_plan_alignement_tramway_aéroport_def_05_10_23 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

20240327_lettre_bm_modification_alignement_avenue_du_bourget (Consultable au Secrétariat des Assemblées)